



REGLEMENT

URBAN TRAIL AIACCINA 2025



Contact :

Tél. 04 95 21 46 04
Cd20a@ligue-cancer.net



liguecontrelecancer2a



Ligue contre le cancer – Comité Corse du Sud



LigueCancer2A

PARCOURS

DESCRIPTION DETAILLEE 12,1 KM.

Complexe sportif Rossini – 20000 Ajaccio

Prendre boulevard Pascal Rossini	100 m
Prendre à droite boulevard Sylvestre Marcaggi	45 m
Prendre à droite rue Prosper Mérimée	115 m
Couper Cours Général Leclerc vers rue Rossi	
Prendre la rue Rossi	180 m
Prendre à droite rue Docteur Paul Pompéani	120 m
Prendre à gauche rue Maurice Choury	300 m
Prendre à droite sur rue Albert Decaris	330 m
Prendre Allée Ange Tomasi	200 m
Prendre à droite avenue Impératrice Eugénie	150 m
Prendre les escaliers rue Henri Dunant	120 m
Traverser l'avenue Impératrice Eugénie	
Prendre complètement à gauche sur rue Sylvestre Frassetto	100 m
Prendre à droite chemin de l'Olivetto	300 m
Prendre à gauche sur avenue de Verdun/D11 en haut de l'Olivetto	800 m
Au rond-point, prendre la première sortie sur le chemin du Bois des Anglais	300 m
Tourner à droite sentier des Crêtes	300 m
Tourner complètement à droite	300 m
Tourner légèrement à droite	2 km
Tourner à gauche	750 m
Tourner à gauche	800 m
Tourner à droite	100 m
Tourner à gauche	22 m
Tourner à droite KM 9	350 m
Tourner légèrement à droite vers avenue des Crêtes	350 m
Prendre à gauche sur boulevard Stephanopoli de Comene /D111	550 m
Tourner légèrement à gauche pour rester sur le boulevard Stephanopoli de Comene /D111 et continuer de suivre la D111	550 m
Prendre légèrement à droite sur le Cours Lucien Bonaparte/D111. Continuer de suivre D111 sur Cours Albert 1 ^{er}	500 m
Tourner à droite (square Trottet) pour rejoindre piste cyclable	100 m
Tourner légèrement à gauche poste cyclable	270 m
Tourner à droite vers boulevard Pascal Rossini/D111 face au boulevard François Salini	80 m
Tourner à droite vers boulevard Pascal Rossini/D111	190 m
Prendre à droite sur boulevard Pascal Rossini/D111 et continuer de suivre le boulevard Pascal Rossini jusqu'à l'arrivée	230 m

Arrivée K 12,1 – 8 Bd Pascal Rossini – 20000 Ajaccio

PARCOURS

DESCRIPTION DETAILLEE 5,1 KM.

Aller : bord de mer trottoir de gauche

Retour : sur le même chemin et même trottoir

Complexe sportif Rossini – 20000 Ajaccio

Prendre boulevard Pascal Rossini/D111, tourner à gauche après le skate Park pour rejoindre le bord de mer (place Miot) jusqu'à rue Davin	820 m
Continuer rue Davin puis prendre à gauche pour traverser le square Trottet	200 m
Rejoindre le Bd Albert 1 ^{er} /D111 et continuer tout droit Cours Lucien Bonaparte/D111	450 m
Continuer à suivre le Bd Stephanopoli de Comene/D111 (trottoir de gauche) jusqu'à la Rôtisserie Alain (rond-point D111) en bas de l'avenue des Crêtes	1,1 km

Faire demi-tour sur le parking de la rôtisserie afin de reprendre le même chemin

Retour au Complexe sportif Rossini.

Rester sur le trottoir de droite sur boulevard Stephanopoli de Comene /D111 et continuer tout droit vers le Cours Lucien Bonaparte/D111	1,1 km
Prendre légèrement à droite sur le Cours Lucien Bonaparte/D111. Continuer de suivre D111 sur Bd Albert 1 ^{er}	450 m
Tourner à droite (traverser square Trottet) pour rejoindre la rue Davin	200 m
Longer le bord de mer (place Miot) et tourner avant le skate Park pour rejoindre le Bd Pascal Rossini/D111 et reprendre le boulevard Pascal Rossini sur la droite jusqu'à l'arrivée	820 m

Arrivée marche 5,1 km – 8 Bd Pascal Rossini – 20000 Ajaccio

REGLEMENT.

Art.1.

La 8^{ème} édition de l'Urban Trail Aiacina est organisée le Dimanche 21 Septembre 2025 par le Comité de la Corse du Sud de la Ligue contre le Cancer, sous l'égide de la Mairie d'Ajaccio.

Art.2.

Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les rues, les pistes, les sentiers et les terrains accidentés de la ville d'Ajaccio. Cette épreuve propose aux coureurs un parcours chronométré de 12,1 km (400m D+) et une marche de 5,1 km.

L'âge minimum pour participer à une telle épreuve est fixé à la catégorie junior (U20). Nous pouvons accepter uniquement les concurrents nés en 2007 ou avant (il faut avoir 18 ans durant l'année civile 2025).

Art. 3.

Pour toutes les compétitions ayant lieu à partir du 01 Avril 2024, le Parcours Prévention Santé (PPS) remplace le certificat médical **pour les coureurs non licenciés FFA**. Toutes les informations sont à retrouver : **Parcours de Prévention Santé (PPS) (athle.fr)**.

C'est très simple et cela prend 5 mn :

- Je me connecte sur le site PPS : <https://pps.athle.fr>
- J'indique mes coordonnées.
- Je visionne 3 petites vidéos et je confirme.
- Je reçois aussitôt mon attestation PPS dans ma boîte mail. Celle-ci est valable 3 mois.
- Je peux m'inscrire sur le site SPORTIMERS en indiquant mon numéro PPS.

Les titulaires d'une licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Entreprise, d'une licence Athlé Running (Santé Loisirs option « running ») ou d'un « Pass Running » délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme sont exemptés de PPS.

Sont également exemptés les titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la « non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de de course à pied en compétition ». Voici la liste des licences acceptées par la FFA :

- La licence UFOLEP à condition d'y voir « Non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « Non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».
- La licence FCD à condition d'y voir « Non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « Non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».
- La licence FFSA à condition d'y voir « Non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « Non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».
- La licence FFH à condition d'y voir « Non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « Non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».
- La licence FSPN à condition d'y voir « Non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « Non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».
- La licence de la fédération de l'ASPTT à condition d'y voir « Non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « Non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».
- La licence FSCF à condition d'y voir « Non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « Non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».
- La licence FSGT à condition d'y voir « Non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « Non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du « pass running » en cours.

ATTENTION.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du PPS ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

Art.4.

Engagements :

- **Engagements individuels reçus avant le 20/09 : 25 €**
 - **Engagements individuels reçus sur place : 30 €.**
- Seulement si la limite fixée du nombre de coureurs n'est pas atteinte.**

Art.5.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Il est strictement interdit de courir sans dossard, tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne saurait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par un tiers. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

Art.6.

Les dossards seront à retirer sur présentation du PPS ou d'une licence acceptée par la FFA, d'une pièce d'identité et de la confirmation d'inscription téléchargée sur le site internet de l'épreuve (liste des inscrits), au stand retrait dossards – Complexe sportif Pascal Rossini – 20000 Ajaccio – le Samedi 20 Septembre 2025 de 10h à 17h et le Dimanche 21 Septembre 2025 de 7h30 à 8h30. Attention, aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Art.7.

Equipement :

Le trail se court en semi-autosuffisance (le principe de semi-autosuffisance impose à chaque coureur de disposer de la quantité d'eau et d'aliment qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant).

La distribution de gobelets jetables sur le parcours est supprimée. Tous les coureurs sont priés de se munir d'un gobelet personnel. Des gobelets pliables seront proposés lors de la remise des dossards.

Cependant, seront prévus un ravitaillement liquide en haut du chemin de l'Olivetto, du chemin des crêtes (citerne) et un autre en fin du chemin des crêtes.

Il est toutefois recommandé de se munir du matériel suivant :

- **Une réserve d'eau de 50 cl**
- **Une barre ou un gel énergétique.**

Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans son intégralité et en permanence. Les bâtons ne sont pas autorisés sur le parcours du 12,1 km sauf pour la marche.

Le port d'oreillettes ou de casque sur les oreilles ne sont pas autorisés.

Toute personne en infraction avec ce point du règlement sera mise hors course. Un ravitaillement attendra tous les concurrents sur le site d'arrivée.

Des points de contrôles sont établis par l'organisation. Sur le parcours, vous pourrez rencontrer des postes de signaleurs qui assureront la régularité de l'épreuve et votre sécurité.

Art.8.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation « code de la route ».

Art.9.

Services généraux :

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale et des signaleurs bénévoles. Le service médical par la Protection Civile et Médecins Urgentistes. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des

raisons médicales. Tout coureur autorise l'organisation à lui prodiguer tous les soins médicaux et/ou l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Art.10.

Chronométrage :

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce sous forme de bandelette collée ou imprimée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. Pour assurer le bon fonctionnement du système, le dossard ne devra pas être lié et la puce ne devra pas être décollée ou déplacée. PAS DE PUCE PAS DE TEMPS. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

Art.11.

Assurances :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.12.

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Art.13.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation.

Art.14.

Charte.

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter les bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'à l'arrivée.

Art.15.

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la course. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Art.16.

Annulation de la course :

En cas d'annulation des épreuves pour cause de force majeure (décision administrative ou autres : intempéries) ou si la sécurité des participants, des organisateurs ou du public le justifie. Le montant des inscriptions ne sera pas restitué et les participants ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit.

Art.17.

Acceptation et modification :

L'organisation se réserve le droit de modifier éventuellement le parcours, celui-ci étant soumis à autorisation. Un report de la manifestation est prévu si les conditions climatiques ne permettent pas le bon déroulement de l'épreuve. Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs.

Art.18.

Lots – Résultats :

Une médaille sera remise à tous les arrivants. La remise des récompenses aura lieu sur la zone d'arrivée le Dimanche 21 Septembre 2025. Les résultats seront disponibles sur internet.

Art.19.

Informatique et libertés :

Conformément à la loi informatique et libertés du 06 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande écrite à l'organisateur à l'adresse suivante : COMITE DE LA CORSE DU SUD DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER – Urban Trail Aiaccina – Résidence A Sposata II Bat. D – Route du Stiletto – 20090 AJACCIO, sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires/prestataires de l'évènement.

Art.20.

Dispositions diverses : tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Art.21.

Litige :

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante : COMITE DE LA CORSE DU SUD DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER – Urban Trail Aiaccina – Résidence A Sposata II Bat. D – Route du Stiletto – 20090 AJACCIO. Cette demande doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec le nom et l'adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.

CHARTRE DU COUREUR.

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict de nos valeurs environnementales, en tant que coureur d'une épreuve de l'URBAN TRAIL AIACCINA, je m'engage à :

- Courir en respectant au maximum la distance avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée.
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique.
- Respecter et laisser les lieux publics propres.
- Dans la mesure du possible, être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet ...) et privilégier l'autosuffisance pendant la course.
- Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- M'engager à télécharger sur le site d'inscription mon PPS au plus tard 5 jours avant la date de la course à défaut de quoi ma participation à l'évènement ne pourra être validée (afin d'éviter les échanges papier sur le site).

BONNE COURSE À TOUS.

